



Accident voiture non assuré mais non responsable

Par **Leroy5912**, le **23/03/2018** à **08:57**

Bonjour,

Ma soeur a fait un accident non responsable (un camion lui a griller une priorité) mais en appelant l'assurance j'apprend Que je ne suis plus assuré car ils non pas réussi à prélever la mensualité de l'assuràce. j'ai réactivé l'assurance De suite mais il ne veulent tout de même pas prendre en charge. L'accident Ayant eu lieu à 8h et le contrat d'assurance à 10h14. Du coup je voulais savoir comment faire ... il y a pour 6000 euros de réparation que je suis incapable de payer.

Par **janus2fr**, le **23/03/2018** à **09:01**

Bonjour,

Puisque votre soeur n'est pas responsable de l'accident, le responsable devra vous indemniser pour vos dégâts. Mais comme vous n'étiez pas assuré, vous devrez vous débrouiller seul, sans appui de votre assurance, pour traiter avec lui et son assurance, éventuellement devant la justice s'il le faut...

Par **Leroy5912**, le **23/03/2018** à **09:21**

Donc je dois appeler l'assurance adverse et leur signaler que j'ai un soucis avec mon assurance donc je me représente moi même ?

Ma soeur a aussi eu Le Bras en écharpe et 3 semaine d'arrêt Dois je utilise cette élément pour faire pression ?

Par **youris**, le **23/03/2018** à **10:17**

bonjour,

faire pression alors que votre véhicule roulait sans assurance, je ne pense pas que ce soit judicieux car le défaut d'assurance est un délit qui est puni de 3750 € d'amende.

salutations

Par **Leroy5912**, le **23/03/2018 à 10:19**

Je prefere payer 3700 euros d'amande que 6000 euros d'en reparation pour ma voitures

Par **youris**, le **23/03/2018 à 10:29**

il vous appartient de faire le nécessaire pour obtenir le paiement des réparations causés à votre véhicule par le responsable de l'accident.

Par **PCARLI**, le **23/03/2018 à 10:36**

Bonjour,

Les mises en garde qui précèdent sont dans votre intérêt : les assurances et leurs avocats vont tout faire pour vous décourager : soutenir dans une procédure judiciaire interminable que votre véhicule "était en tort"+ tout ce qui a été très justement dit ci-dessus.

Faut-il vous décourager ? Pas nécessairement MAIS ayez la prudence de demander au préalable un DEVIS (avec honoraire de résultat?) à un professionnel du droit.

Cordialement

Par **toto attaque**, le **23/03/2018 à 11:07**

Vérifier quand même le code des assurances car certains délais (courts) continuent de vous assurer même si vous n'avez pas régler momentanément, malgré ce que dit votre assurance.

Par **youris**, le **23/03/2018 à 13:36**

demander à un consommateur non averti de vérifier dans le code des assurances l'existence de certains délais, ne me semble pas pertinent comme conseil sachant que ce code comme la plupart des codes contient plusieurs milliers d'articles.

il serait préférable dans le cadre de votre réponse de citer les article du code des assurances qui pourrait rendre service à leroy5912.

Par **Chaber**, le **23/03/2018 à 14:05**

bonjour

[citation]l'accident Ayant eu lieu à 8h et le contrat d'assurance à 10h14. [/citation]

L'art 113.3 du code des assurances prévoit qu'après une mise en demeure par LR la garantie reste acquise 30j. Le contrat, passé ce délai, est suspendu et les garanties, si le règlement intervient dans les 10J, reprennent effet le lendemain midi du jour du paiement. Passé ce nouveau délai le contrat se trouve résilié. (ce qui n'empêche pas l'assureur d'accepter de vous réassurer).

Il faut donc bien vérifier la date de mise en demeure.

[citation]Ma soeur a aussi eu Le Bras en écharpe et 3 semaine d'arrêt [/citation]J'espère qu'elle a constitué un dossier pour réclamer son préjudice au titre de la loi Badinter qui peut trouver son application vu qu'elle n'est pas responsable